

# DEC213222DR06

**Décision portant habilitation de certains agents aux fins de contrôler le respect du passe sanitaire**

## LA DELEGUEE REGIONALE

**Vu** la loi n°2021-689 du 31 mai 2021 modifiée relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

**Vu** la loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire ;

**Vu** le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique ;

**Vu** décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

**Vu** le décret du 24 janvier 2018 portant nomination de Monsieur Antoine Petit aux fonctions de président du CNRS ;

**Vu** la décision DEC191404 du 1<sup>ER</sup> juillet 2019 portant nomination de Edwige Helmer-Laurent aux fonctions de déléguée régionale de la circonscription Centre Est ( DR06) à compter du 26 août 2019 ;

**Vu** la décision DEC191405DAJ du 1<sup>er</sup> juillet 2019 portant délégation de signature à Mme Edwige Helmer-Laurent, déléguée régionale de la circonscription Centre Est et notamment son article 1.1 ;

**Vu** la décision DEC212891DAJ du 8 septembre 2021 portant modification des délégations de signature permanentes consenties aux délégués régionaux ;

## DECIDE :

**Article 1<sup>er</sup>.** - Sont habilités à effectuer les contrôles relatifs au respect du passe sanitaire, lorsque celui-ci est requis :

Au sein de l'unité UMR7563 LEMTA, M. Jérôme DILLET

Les personnes habilitées nominativement par la présente décision ne peuvent déléguer le contrôle des justificatifs du passe sanitaire à une autre personne.

**Article 2.** - Les données personnelles ne sont traitées qu'une seule fois, lors de la lecture du justificatif sur l'application « TousAntiCovidVérif » et ne sont pas conservées.



**Article 3.** - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Vandoeuvre les Nancy le 27/09/2021

La Déléguée régionale

Edwige HELMER-LAURENT

